

La diversité des semences en danger

Notre avenir dépend de la richesse des différentes espèces végétales. Or, un petit nombre de grandes entreprises prennent de plus en plus le contrôle sur la production des semences et, partant, sur le contenu de nos assiettes.

Simon Degelo, responsable du dossier sur les semences et la biodiversité chez SWISSAID



La diversité des espèces est menacée: 75 % des espèces végétales ont disparu au cours du 20^e siècle. Die Sortenvielfalt ist gefährdet: In 20. Jahrhundert sind 75 % der Pflanzensorten verloren gegangen.

Déjà que l'homme pratique l'agriculture et le jardinage, il est en même temps producteur. Cela a toujours été évident de produire ses propres semences, en sélectionnant les meilleures plantes pour les reproduire. C'est ainsi que les plantes culturales d'aujourd'hui sont nées de leurs prédécesseurs sauvages, dans une diversité immense d'espèces. Mais depuis peu, cette multiplicité est de plus en plus menacée: au cours du 20^e siècle, 75 % des variétés de plantes ont disparu. Dans l'intervalle, quatre sociétés productrices ont pris le contrôle de la moitié du marché planétaire des semences: Syngenta, Bayer, Corteva et BASF.

Des lois favorables aux grands groupes

En fait, chaque paysan, chaque jardinier devrait pouvoir choisir d'acheter ou de produire lui-même ses semences et de

les échanger avec d'autres. Mais toute une série de dispositions légales entravent cette liberté: la protection des espèces régit la propriété intellectuelle des semences et protège le producteur en empêchant l'appropriation de ses espèces par des concurrents et en considérant leur vente par autrui à peu près comme une contrefaçon. Au fil des décennies, ces règlements ont encore été durcis, si bien qu'à l'heure actuelle, il est interdit de multiplier les semences concernées sans rémunérer les producteurs en conséquence. Un problème considérable pour les petits agriculteurs de l'hémisphère sud, qui n'ont pas les moyens de se procurer chaque année des semences coûteuses.

Les grands groupes de l'agro-alimentaire brevètent par ailleurs de plus en plus souvent leurs semences. Bien que ces produits ne soient pas à proprement parler des inventions et



Ce qui est autorisé en Suisse

En matière de réglementation des semences, la Suisse est nettement plus libérale que les autres pays. Même les semences soumise à la protection des espèces peuvent dans bien des cas (pommes de terre ou blé, par exemple) être multipliées librement, du moins pour son propre usage et non pour la vente ou la transmission à d'autres paysans ou jardiniers.

Ici aussi, il n'est possible de traiter que les plantes qui ont été ajoutées à la liste des variétés de la Confédération ou d'un pays de l'Union européenne après des tests approfondis. Il existe toutefois en Suisse une autorisation simplifiée pour les « variétés de niche » qui ne sont proposées qu'en petites quantités. Les semences vendues en petits emballages aux jardiniers amateurs ne sont soumises à aucune règle.

qu'à ce titre, ils ne devraient pas pouvoir faire l'objet de brevets. Le Parlement européen, dont les normes s'appliquent également en Suisse, ne cesse d'accorder des brevets sur des semences (voir encadré « Pas de brevets pour les semences »). C'est un désastre, sachant que, contrairement à la protection des espèces, les brevets empêchent d'autres producteurs de poursuivre la production des espèces concernées. Cela entraîne un monopole croissant sur les semences et, du même coup, sur notre alimentation, exercé par les grands groupes agro-alimentaires.

Catalogue des variétés

Dans de nombreux pays, des règles existent qui définissent ce qui peut être traité comme semences. Seules les semences de variétés testées et enregistrées au catalogue des variétés peuvent être distribuées. Mais les critères sont tellement stricts que, pratiquement, seules les variétés développées pour l'agriculture industrielle y satisfont. Les variétés traditionnelles ou celles cultivées par des paysans et des jardiniers sont exclues. Heureusement, certaines exceptions existent, du moins en Suisse (voir encadré « Ce qui est autorisé en Suisse »).

À l'avenir, il nous faudra plus urgemment que jamais des semences variées. Par exemple, certaines graines supportent les périodes très chaudes de plus en plus fréquentes. D'autres variétés nécessitent moins de nutriments que d'autres ou résistent naturellement aux nuisibles et aux maladies; elles peuvent contribuer à rendre l'agriculture moins dépendante des pesticides et des engrais artificiels. Enfin, et non moins important, elles permettraient aux habitants des régions pauvres du globe de s'approvisionner en semences à peu de frais et de produire des aliments sains et en quantité suffisante. Il est donc grand temps d'adapter les règles relatives aux semences.

Produire ses propres semences

Selon les espèces, la production de semences peut être simple ou demander des connaissances approfondies. Pour les plantes autoproductrices comme les tomates, le paprika ou les petits pois, il suffit de récupérer les graines des fruits. Comme ces plantes se reproduisent à travers leur propre pollen, on peut compter que les graines correspondent à la même variété que la plante mère. La plupart des salades sont également autoproductrices, mais il faut renoncer à récolter la salade et attendre qu'elle germe, puis qu'elle donne des fleurs et, enfin, des graines.

C'est plus compliqué pour les courgettes et les courges. Ces plantes s'hybrident et se croisent facilement entre variétés différentes. Il faut donc les polliniser à la main pour être sûr que la plante pollinisatrice appartienne à la même variété, et c'est encore plus complexe pour le chou ou la carotte, qui en plus, ne donnent de fleurs qu'une année sur deux. Par conséquent, il faut conserver les têtes pendant l'hiver pour pouvoir en tirer des semences l'année suivante. De manière générale, il faut vérifier qu'on n'a pas affaire à des semences hybrides (parfois repérées au moyen de la mention « F1 » sur l'emballage). Pour celles et ceux qui voudraient s'essayer à la production de semences, le site Web de ProSpecieRara fournit des instructions détaillées et offre des cours. www.prospecierara.ch



Dans les pays du Sud aussi, les paysans sont pénalisés par le droit des brevets sur les semences. Auch Bauern in südlichen Ländern leiden unter dem Patentrecht auf Saatgut.



Pas de brevets pour les semences

Les groupes agro-alimentaires brevètent les fruits, légumes et céréales traditionnels comme l'orge de brasserie, bien que le droit européen des brevets l'interdise. Il contrôlerait de la sorte de plus en plus notre alimentation. Des demandes de brevets similaires sont aussi déposées pour des espèces animales. Pourtant, les plantes et animaux sélectionnés de manière conventionnelle ne sont en rien des inventions! Il faut urgemment faire cesser cet abus du droit des brevets. En collaboration avec cinquante autres organisations de quatorze pays d'Europe, SWISSAID recueille des signatures pour une pétition visant à mettre un terme à ces brevets illicites. La pétition peut être signée jusqu'à fin septembre: www.swissaid.ch/fr/articles/pass-de-brevets-sur-le-brocoli-le-melon-et-la-biere